



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

DOCUMENTS DE PREVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES, BATIMENT & GENIE CIVIL

Public visé

- Chefs d'entreprises, chefs d'établissement publics ou privés, personnes chargées de la santé et de la sécurité, cadres et agents de maîtrise d'entreprises utilisatrices, extérieures ou sous-traitantes devant collaborer à une même opération sur un lieu de travail, ou collaborer dans le cadre d'une opération de bâtiment et de génie civil.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Délégation de pouvoir en matière de santé et de sécurité : Article L4741-1 du code du travail.
- Plan de prévention : Articles R4511-1 et suivants du code du travail.
- Protocole de sécurité : Articles R4515-1 et suivants du code du travail.
- Plan général de coordination et plan particulier de sécurité et de protection de la santé : Articles L4532-1 et R4532-1 et suivants du code du travail.

Durée de l'action

- 14 heures (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situation d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60 % du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Introduction à la sécurité du travail : principes généraux de prévention, obligations et responsabilités de l'employeur et délégation de pouvoir en matière de santé et de sécurité au travail.
- Distinguer les différentes opérations concernées par la coactivité d'entreprises : interventions d'entreprises extérieures hors bâtiment et génie civil, notion de chantiers clos et indépendants, opération de bâtiment et génie civile, opération de chargement et de déchargement.
- Rôles et responsabilités des intervenants : hors bâtiment et génie civil (chefs d'EE et EU, personne chargée de diriger l'opération) ; bâtiment et génie civil (maitre d'ouvrage, d'oeuvre, coordonnateur SPS, encadrement de l'entrepreneur...) ; chargement et déchargement.
- Missions du coordonnateur SPS.
- Contenu réglementaire (plan de prévention, PPSPS, PS).
- Réunion de coordination, analyse des risques lors des inspections préalables et périodiques.
- Risques d'interférences lors des inspections préalables et périodiques.
- Revue des principaux risques : caractéristiques des risques, mesures de prévention imposées par le code du travail...
- Enseignements pratiques : mises en situation.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42818 – Système management santé sécurité travail.
- **NSF** : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de maîtriser les rôles des différents intervenants et de participer à son niveau de responsabilité à l'identification des risques et à la définition des mesures de prévention, dans le cadre d'une opération impliquant une coactivité.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.